Afssa – Saisine n° 2002-SA-0318



Maisons-Alfort, le 12 août 2003

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 juin 1999 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane" situés à Hauterive (Allier), après transport à distance, l'eau des captages "Professeur Louise Blanquet", "Ingénieur Louis Armand", "Nicolas Larbaud", "Pierre Fraissignes", "Marcel Soulier", "François Fabvier", "Jean Fery" situés à Saint-Yorre (Allier), "Anémone", "Bleuet", "Coquelicot" situés à Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme) et "Étoile d'Or" situé à Saint-Priest-Bramefant (Puy-de-Dôme), après mélange des 15 sources précitées sous le nom de "Source Royale" et traitement de ce mélange (déferrisation et regazéification).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 7 janvier et 4 février 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane" situés à Hauterive (Allier), après transport à distance, l'eau des captages "Professeur Louise Blanquet", "Ingénieur Louis Armand", "Nicolas Larbaud", "Pierre Fraissignes", "Marcel Soulier", "François Fabvier", "Jean Fery" situés à Saint-Yorre (Allier), "Anémone", "Bleuet", "Coquelicot" situés à Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme) et "Étoile d'Or" situé à Saint-Priest-Bramefant (Puy-de-Dôme), après mélange des 15 sources précitées sous le nom de "Source Royale" et traitement de ce mélange (déferrisation et regazéification);

Considérant les avis émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Auvergne, le Conseil Départemental d'Hygiène et le préfet du département de l'Allier sur cette demande d'autorisation d'exploiter;

Considérant que le dossier de demande indique que l'eau de ces captages est destinée à être embouteillée ;

Considérant les autorisations d'exploiter, à l'émergence, comme eau minérale naturelle l'eau des sources "Professeur Louise Blanquet", "Ingénieur Louis Armand", "Nicolas Larbaud", "Pierre Fraissignes", "Marcel Soulier", "François Fabvier", "Jean Fery" situés à Saint-Yorre (Allier), "Anémone", "Bleuet", "Coquelicot" situés à Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme) et "Étoile d'Or" situé à Saint-Priest-Bramefant (Puy-de-Dôme);

Considérant la profondeur du forage "Agnès" (90 m) et son débit d'exploitation (6 m³/h);

27-31, avenue du Général Leclerc BP 19, 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 50 Fax 01 49 77 26 13 www.afssa.fr REPUBLIQUE

FRANÇAISE

Afssa - Saisine n° 2002-SA-0318

Considérant la profondeur du forage "Denise" (67,8 m) et son débit d'exploitation (3,6 m³/h);

Considérant la profondeur du forage "Éliane" (90 m) et son débit d'exploitation (1 m³/h);

Considérant la profondeur du forage "Viviane" (76 m) et son débit d'exploitation (0,75 m³/h);

Considérant que les périmètres sanitaires des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane" sont constitués des parcelles n° 122, 124 et 127 ;

Considérant les transports de l'eau des sources et les mélanges intermédiaires :

- sous-groupement Rive Gauche Hauterive ("Denise", "Agnès", "Éliane" et "Viviane"),
- sous-groupement Rive Gauche Les Fleurs ("Bleuet", "Anémone", "Coquelicot" et "Étoile d'Or").
- sous-groupement Rive Droite Nord ("Jean Fery", "François Fabvier", "Marcel Soulier" et "Pierre Fraissignes"),
- sous-groupement Rive Droite Sud ("Professeur Louise Blanquet", "Ingénieur Louis Armand", "Nicolas Larbaud");

Considérant que le mélange final "Source Royale" est constitué de l'apport des eaux des 15 sources précitées et qu'il fait l'objet d'un traitement de séparation du CO₂, de séparation des éléments instables (fer et manganèse) par oxydation à l'aide d'un mélange oxydant d'air et d'ozone suivie d'une décantation et d'une filtration finale sur sable manganifère et de réincorporation du CO₂ provenant de l'eau des captages précités ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa effectuées sur des prélèvements réalisés à l'émergence, après transport à distance et traitement, les 19-20 juin et 12 décembre 2001 n'ont pas mis en évidence de contamination bactériologique de l'eau, sauf en 2 points : au prémélange Rive Gauche Hauterive (coliformes thermotolérants et entérocoques) et au mélange final après bâche de mélange de l'eau de la "Source royale" (coliformes) ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses précitées réalisées à l'émergence des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane" montrent une bonne stabilité des caractéristiques essentielles de ces eaux, les fourchettes de fluctuation demeurant inférieures à + ou - 10 %;

Considérant que les eaux de ces captages contiennent de fortes teneurs en fluor (entre 8 et 9 mg/L) et en arsenic (entre 0,6 et 0,8 mg/L);

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses précitées montrent une conservation des caractéristiques essentielles de l'eau, après transport à distance et traitement de l'eau, à l'exception du fer, du manganèse et de l'arsenic pour lesquels les teneurs, après traitement, sont respectivement inférieures à 2 et 10 microgrammes par litre ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées sur l'eau des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane", par l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants, montrent la présence de radium 226, de potassium naturel et de traces d'uranium et que les activités alpha globale et bêta globale (respectivement entre 1 et 2,1 Bq/L et entre 4,9 et 5,7 Bq/L pour l'eau de 4 captages) sont nettement supérieures aux valeurs guides recommandées par l'OMS (respectivement de 0,1 Bq/L et 1Bq/L);

Considérant l'avis de l'Afssa du 20 décembre 2001 concernant la qualité radiologique des eaux de consommation humaine et des eaux minérales naturelles ;

Considérant l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 10 juillet 2001 relatif à la proposition de fixation de valeurs limites pour certains constituants des eaux minérales naturelles embouteillées :

Considérant les autres pièces du dossier,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1- estime:

- que les eaux des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane" ont des profils et des compositions physico-chimiques analogues aux eaux des autres captages dont l'exploitation est autorisée,
- que les eaux des captages précités entrant dans le mélange "Source Royale" proviennent de la même ressource,
- que la présence de lindane dans l'eau du captage "Viviane" est un indicateur d'anciennes pratiques de traitement du terrain sur lequel il est implanté,
- que la recherche limitée à quelques pesticides dans ces eaux ne permet pas de s'assurer qu'elles sont indemnes de contamination par de telles substances,
- en conséquence, que la protection des périmètres sanitaires des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane" devrait être renforcée et en particulier que les terrains les constituant devraient être laissés en prairie permanente ou en espaces boisés,
- que dans l'attente des résultats des analyses portant sur les pesticides, l'eau du captage Viviane ne devrait pas entrer dans le mélange "Source Royale",
- que les installations de captage permettent d'assurer une exploitation de cette eau dans des conditions sanitaires satisfaisantes,
- que les installations de transport et de traitement de l'eau ne modifient pas ses caractéristiques physico-chimiques essentielles,
- que l'absence d'analyse de la radioactivité de l'eau conditionnée après traitement ne permet pas de connaître la dose totale indicative de radioactivité;
- 2- émet, en l'état actuel du dossier, un sursis à statuer à la demande formulée dans l'attente des renseignements complémentaires suivants :
 - recherche la plus exhaustive possible et dosage des pesticides et de leurs résidus dans l'eau des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane",
 - analyse complète de la radioactivité de l'eau du mélange "Source Royale" après traitement comportant également l'évaluation de la dose totale indicative de radioactivité.
 - vérification que les périmètres sanitaires des captages constituant le mélange "Source Royale" ne font l'objet d'aucune pratique agricole et sont laissés en espaces verts ou boisés,
 - vérification de la qualité microbiologique de l'eau aux différents points de pré-mélange et de mélange afin de vérifier que les conditions sanitaires avant traitement sont respectées et que l'eau est indemne de toute contamination microbiologique,
 - vérification que les eaux de tous les captages, qu'elles soient exploitées isolément ou en mélange "Source Royale", ne font pas l'objet d'une exploitation en buvette publique;
- 3- indique que la radioactivité de l'eau des captages "Agnès", "Denise", "Éliane" et "Viviane" ainsi que leurs teneurs en fluor et en arsenic ne permettent pas leur exploitation en buvette publique ;
- 4- rappelle qu'en matière d'étiquetage, par référence à l'avis de l'Afssa en date du 10 juillet 2001, la teneur en fluor devrait être portée sur l'étiquette avec des mentions d'avertissement au consommateur en ce qui concerne les nourrissons et les enfants.

Martin HIRSCH